



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.71
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 65 i) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : CENTRE
REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DESARMEMENT ET
LE DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE

Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador,
Guatemala, Honduras, Mexique, Népal, Panama, Paraguay, Pérou,
République dominicaine, Uruguay et Venezuela : projet de
résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement
et le développement en Amérique latine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986 et 42/39 K du
30 novembre 1987,

Se félicitant de l'inauguration, le 9 octobre 1987, du Centre régional des
Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine,

Rappelant également l'Engagement d'Acapulco en faveur de la paix, du
développement et de la démocratie, signé le 29 novembre 1987 par les chefs d'Etat
des Etats membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation
politique 1/, ainsi que la réunion des ministres des affaires étrangères du
Dispositif permanent qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) en février 1988,

Tenant compte de ce que le champ d'action du Centre s'étend à l'Amérique
latine et aux Caraïbes,

Se félicitant également de l'organisation par le Centre de l'Atelier et
Séminaire d'experts sur le désarmement du 4 au 6 mai 1988,

1/ A/42/844, annexe.

Prenant note du Document final de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Nicosie (Chypre), du 5 au 10 septembre 1988,

Exprimant sa gratitude aux Etats membres qui ont apporté de précieuses contributions au fonctionnement du Centre,

Convaincue que le Centre, dans l'accomplissement de sa tâche, aura pour but de favoriser les relations fondées sur la confiance réciproque et la sécurité entre les pays de la région, dans un esprit de concorde, de solidarité et de concertation, en vue de l'application de mesures propres à servir la paix, le désarmement et le développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes,

1. Réaffirme que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, conformément à son mandat énoncé dans la résolution 41/60 J, est appelé à rechercher de nouvelles voies pour une action politique concertée entre les pays de la région et à renforcer encore les liens entre l'Amérique latine et les Caraïbes dans un cadre de concorde, de solidarité et de concertation qui permettra à l'Amérique latine et aux Caraïbes de devenir une zone de paix véritable;
2. Prend acte avec satisfaction de la réunion de la Conférence d'experts sur le renforcement de la concertation politique en Amérique latine et dans les Caraïbes en vue de la paix, du désarmement, du développement et de la sécurité, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, qui doit se tenir à Lima, du 6 au 9 décembre 1988 et étudiera aussi différents aspects de la conception et de l'organisation du Centre pour lui permettre d'atteindre ses buts;
3. Recommande que le Centre tienne deux réunions en 1989 pour réaffirmer son rôle de centre chargé de la documentation, de l'information et de la diffusion, d'instance chargée de la mise en oeuvre de mesures de paix, de désarmement et de développement dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et d'organe chargé de la coordination d'études, de recherches et de programmes dans les domaines de sa compétence;
4. Invite une fois encore les Etats Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions volontaires au Centre;
5. Décide de rebaptiser le Centre "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes";
6. Prie le Secrétaire général de transmettre cet appel à tous les Etats Membres dans l'intérêt du bon fonctionnement du Centre;
7. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-quatrième session ordinaire, de la suite donnée à la présente résolution.
